

---

## Webinaire RISE 2020 : Conseils d'écriture

FAQ issues du Webinaire « RISE 2020: Conseils d'écriture »  
réalisé le 13 février par le PCN AMSC

---

### Informations générales

- ✓ *Combien de temps doit durer le projet ?*

Un projet peut durer jusqu'à 48 mois.

- ✓ *Quelle est la date limite de dépôt de dossier cette année (2020) ?*

La date limite est le 28 avril. Attention la date limite change chaque année !

- ✓ *Qu'est-ce qu'un « secondment » ?*

Le terme *secondment* fait référence aux mobilités qui seront organisées dans le cadre de votre projet. Pour rappel, le nombre maximum de *secondments* financés par la Commission européenne est de 540 personnes-mois par action, avec une durée minimale d'un mois et une durée maximale de douze mois pour chaque membre du personnel.

[Guide du candidat p.11](#)

- ✓ *Quelles sont les catégories de personnels éligibles aux Secondement (doctorant ? post-doctorant ?)*

L'instrument RISE est flexible sur ce point et permet à la fois aux jeunes chercheurs (ESR) ainsi qu'aux chercheurs expérimentés (ER) de partir en mobilité. Peuvent également partir en mobilité le personnel managérial (MNG), technique (TECH) et administratif (ADM), à condition d'avoir un rôle précis dans le projet. En revanche les étudiants en master ne sont pas éligibles.

[Guide du candidat p.18](#)

Pour rappel, conformément à la définition de la Commission européenne :

*Un jeune chercheur (ESR) :* doit à la date de son secondment, être dans les quatre premières années (équivalent temps plein) de sa carrière de chercheur et ne doit pas avoir obtenu de diplôme de doctorat.

*Un chercheur expérimenté (ER) :* doit à la date de son secondment, avoir obtenu un diplôme de doctorat ou justifier d'à minima 4 années d'expérience dans la recherche (équivalent temps plein).

[Guide du candidat p.6](#)

- ✓ *Est-ce que les personnels des tutelles des UMR (LTP) peuvent faire des secondments*

En juillet 2016, la Commission européenne a procédé à l'amendement des modèles de « Grant agreements », avec notamment de nouvelles règles en faveur des bénéficiaires qui s'appliqueraient de manière rétroactive aux conventions déjà signées. Le nouveau modèle de « Grant agreement » pour les RISE introduit la possibilité pour une entité liée juridiquement ou financièrement au bénéficiaire de

mettre en œuvre certaines actions du projet. Cette disposition attendue pour la France permet de ne pas rajouter au contrat les différentes tutelles « employeurs » des personnels en « secondment ».

**Attention :** la notion de tierces parties liées a été rajoutée dans le programme de travail 2016 et n'existait pas dans le programme de travail 2014-2015. Ainsi, la rétroactivité ne peut pas s'appliquer aux conventions signées avant 2016. Pour ces conventions-là, si des personnels employés par d'autres tutelles que le bénéficiaire doivent effectuer des « secondments », il est nécessaire de prévoir un avenant à la convention et d'intégrer ces tutelles en tant que bénéficiaires du projet.

En revanche, pour vos projets en cours de rédaction, il n'est plus nécessaire d'inclure toutes les tutelles en tant que bénéficiaires. Par contre, il faut que la participation des personnels des autres tutelles soit clairement prévue dans le projet. Il faut indiquer que tel bénéficiaire a des « Entities with capital or legal link » que des personnels de ces tutelles seront amenés à se déplacer et qu'ils auront un rôle précis dans le projet

[Article 8 de la convention annotée p.522 :](#)

“Entities with a capital or legal link are similar to linked third parties under Article 14 of the H2020 General MGA (i.e. entities with a link to a beneficiary or a partner organisation — which is neither limited to the action nor established for the sole purpose of its implementation).

They may participate in the exchanges by seconding and hosting staff.

Their involvement must be clearly described in Annex 1 (in particular, name of the entity, type of the link with the beneficiary/partner organisation and tasks to be carried out).

Contrary to linked third parties under Article 14 of the H2020 General MGA, however, entities with a capital or legal link can NOT claim costs separately (since their costs are covered by the unit costs paid to the beneficiaries).

Entities with a capital or legal link must fulfil the same conditions for participation and funding under H2020 as the beneficiary/partner organisation they are linked to (for instance, if linked to a beneficiary: be established in an EU Member State or H2020 associated country; if linked to a partner organisation: be established in a non-associated third country AND be established in the same country as their beneficiary/partner organisation.”

Examples (eligible entities with capital or legal link):

1. University X (established in France) is part of a Joint Research Unit (JRU) with beneficiary Y (also established in France). Mr. X is employed by university X and is to be sent on a secondment to beneficiary Z. University X will be considered as entity with a capital or legal link to beneficiary Y and can therefore second Mr. X.
2. SME X (established in Portugal) is a subsidiary of beneficiary Y (also established in Portugal). Ms. X is employed by SME X and is to be sent on a secondment to partner organisation Z. SME X will be considered as entity with a capital or legal link to beneficiary Y and can therefore second Ms. X.
3. Mr. X is formally employed by foundation X (established in Spain) which does the HR management for beneficiary Y (also established in Spain). Mr. X actually works with beneficiary Y and should be sent on a secondment to beneficiary Z. Foundation X will be considered as entity with a capital or legal link to beneficiary Y and can therefore second Mr. X.

✓ *Est-il possible de partir deux fois 15 jours en secondment afin de valider un mois ?*

Dans l'absolu, il est possible de partir deux fois 15 jours bien que les dépenses ne pourront être justifiées qu'une fois le mois complet en mobilité effectué. Par ailleurs, des mobilités trop courtes peuvent être difficiles à mettre en place, surtout si les distances sont importantes. Attention donc à ce que cela n'impacte par la faisabilité et la crédibilité de votre projet.

## Organisations participantes

- ✓ *Existe-il un nombre limité/recommandé de partenaires à inclure dans le consortium*

Pour rappel, votre consortium doit observer les règles suivantes :

- Être composé d'à minima trois organisations indépendantes les unes des autres
- Être composé d'à minima trois organisations implantées dans trois pays différents, parmi lesquels deux doivent être implantées dans un Etat membre ou associé
- Si votre consortium est composé uniquement d'établissements implantés dans un pays membre ou associé, il convient à minima qu'une organisation soit d'un autre secteur (académique ou non académique dépendant des autres organisations en présence)

Par ailleurs, la section 2.2 du Guide du candidat précise « There is no pre-defined size for these multi-partner networks. However, it is recommended to keep the size of the consortium between 6 and 10 organisations since previous experience has shown this to be a manageable size ». [Guide du candidat p.11](#)

- ✓ *Est-ce que l'absence de partenaires privés dans le consortium peut être mal vue par les évaluateurs ?*

L'inclusion d'un partenaire privé n'est pas un critère d'éligibilité pour l'instrument RISE, à l'exception des réseaux exclusivement européens. L'important est de proposer un consortium équilibré réunissant des partenaires complémentaires. En ce sens, si pour certains projets, il apparaît essentiel d'inclure des partenaires privés, pour d'autres cela ne s'y prêtera pas et ils ne pourront être pénalisés. Attention cependant à bien respecter les règles d'éligibilité citées plus haut dans la constitution de votre consortium.

## Rédaction du Projet

- ✓ *La méthodologie à décrire est la méthodologie scientifique? Ou celle de transfert de connaissance entre participants?*

Il est demandé au consortium de décrire à la fois la méthodologie scientifique mais également les activités qui seront proposées pour faciliter le transfert de connaissance et démontrer le caractère innovant du projet.

[Guide du Candidat p.46](#) « Methodological approach: detail the research and innovation activities proposed and their originality. »

- ✓ *Pouvez-vous nous donner des exemples d'activités pour la définition d'un Gender Plan?*

Chaque projet est unique et les activités proposées doivent s'inscrire en cohérence avec ce dernier. Cela étant dit, elles peuvent prendre la forme d'initiatives permettant de mieux inclure les femmes dans la recherche ou de prévoir des dispositifs garantissant l'équilibre des genres dans les comités de prises de décisions par exemple.

✓ *Quelles sont vos recommandations en cas de déséquilibre au gender balance*

Un déséquilibre n'est pas rédhibitoire ; il conviendra en revanche de démontrer que cette question a été abordée et prise en compte dans la construction de votre projet.

✓ *Faut-il une section spéciale sur l'IP ?*

Il n'y pas de section spécifique permettant de décrire la stratégie prévue en matière de propriété intellectuelle mais un paragraphe adressant cette problématique est attendue en section 3.3 « Quality of the proposed measures to exploit and disseminate the action results ». [Guide du candidat p. 47](#)

✓ *Faut-il nommer les personnes qui feront des secondments?*

Dans PART A section 3 il conviendra de compléter un tableau avec les différents secondments prévus. Dans ce tableau, il ne faudra pas nommer les agents qui partiront en secondments mais vous devrez indiquer le profil du personnel qui effectuera une mobilité (ESR, ER, MAN, TECH) ainsi que la durée du *secondment*. C'est sur cette base que votre budget sera calculé.

Add a new secondment or update an existing one by filling the below information

Staff Member			Sending Organisation				Seconded to Organisation				Work Package Number	Secondment Starting Month	Duration of Secondment (Researcher-Months)
No	ID	Profile	Short Name	Country	Region	Academic Sector	Short Name	Country	Region	Academic Sector			
3	5	MNG	TEST EACEA	FR	EU/AC	yes	TEST UNIV TC	AU	TC	yes	0	26	12

[Guide du participant p. 37](#)

En revanche, dans la Part B, dans le cœur de la proposition, il faut bien entendu nommer les personnes clefs et détailler leur rôle dans le projet (Part B section 6, tableau B5).

**Table B5 – Organisations (Beneficiaries and TC Partner organisations) data**

Beneficiary (Organisations in EU MS/AC) Legal Name	
<b>General Description</b>	
<b>Role and Profile of key people</b>	Include names, qualifications of the person(s) supervising the action.
<b>Key Research Facilities, Infrastructure and Equipment</b>	Demonstrate that the team has sufficient resources to offer a suitable environment to seconded staff and to significantly contribute to the research/innovation activities proposed.
<b>Independent research premises?</b>	Please explain the status of the Beneficiary's research facilities – i.e. are they owned by the Beneficiary or rented by it? Are its research premises wholly independent from other Beneficiaries and/or TC Partner organisations in the consortium?
<b>Previous Involvement in Research and innovation actions</b>	Describe relevant research/ innovation actions in which the organisation took part
<b>Current involvement in Research and Innovation actions</b>	Describe relevant research/ innovation actions in which the organisation is currently participating
<b>Publications and/or research/innovation products</b>	Max 5

✓ *Comment faire tenir tous ces points en 30 pages ?*

Il n'existe pas de formule magique mais nous vous conseillons d'aller à l'essentiel en suivant les critères d'évaluation prévus par la Commission européenne. Vous pouvez intégrer des schémas et des tableaux qui permettent souvent de gagner de la place.

Par contre, gardez en tête la consigne suivante ([Guide du candidat p. 40](#)) « Document B1: comprise 1 page for the Start Page where the proposal acronym is indicated, one page only for the Table of Content and the Sections 2-4 describing the proposal 30 pages long. The maximum total length for this document is 32 pages. Of the maximum 30 pages applied to Sections 2, 3 and 4, applicants are free to decide on the allocation of pages between the sections. However, the overall page limit will be strictly applied and applicants must keep the proposal within the limits. Experts will be strictly instructed to disregard any excess pages above the 32 page limit ».

- ✓ Dans impact, dans la section 3.2 – comment articuler les items « Describe the development and sustainability of new and lasting research collaborations » et « Describe how the project will generate knowledge transfer that will benefit the participating organisations in the long term »

Le premier item permet de mettre en avant le développement de nouvelles coopérations entre les partenaires qui se poursuivront au-delà de la période de financement. Le deuxième item permet de mettre en avant les résultats attendus par le projet et qui auront un impact positif pour les différents partenaires.

## Budget et éligibilité des dépenses

Tableau extrait du [guide du candidat p. 28](#)

Table 5 - Description of unit cost break-down per Person Month (PM)

		Amount [EUR] per PM of secondment	Description of implementation of RISE funds
Institutional unit cost	Staff member unit costs	2,100	<ul style="list-style-type: none"> <li>Is a top-up allowance to be <b>fully</b> used to support travel, accommodation and subsistence costs for the staff member during the secondment.</li> <li>The Staff member unit cost contribution can be managed centrally to pay for the costs linked to the individual staff member on secondment (e.g. moving costs, accommodation, etc.) or paid directly to the staff member or a combination of the two approaches.</li> <li>On request, the Beneficiaries must be able to show that the total amount (2,100 EUR) was fully used for the direct benefit of the seconded staff member.</li> </ul> <p>⚠ <b>Important!</b> The salary of the seconded staff members or any other type of remuneration is not covered by the EU contribution. Therefore, the Beneficiaries and TC Partner organisations are expected to continue paying the staff member's salary (or any other type of remuneration) during their stay abroad.</p>
	Research, training and networking costs	1,800	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cover the costs of R&amp;I related activities of the action such as purchasing of consumables, laboratory costs, participation to conferences, workshops, coordination and review meetings and networking activities.</li> </ul>
	Management and indirect costs	700	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cover all general costs connected with the organisation and implementation of the secondments (administrative and financial management, logistics, ethics, human resources, legal advice, documentation, etc.).</li> </ul> <p>⚠ <b>Important!</b> Note that any secondments planned to do "purely management activities" (e.g. project coordination meetings, report drafting, etc.) will not be supported.</p>

- ✓ Dispose-t-on d'un budget recherche au-delà du salaire du candidat ?

Attention, comme l'indique le tableau, il n'y a pas de salaire prévu pour l'instrument RISE mais une indemnité de mobilité pour couvrir le déplacement du personnel.

Dans le cadre de sa mobilité, le personnel conservera son salaire de son établissement d'origine.

En revanche, il y a un budget dédié aux coûts institutionnels regroupé dans deux postes de dépenses distincts :

- Research, training and networking cost
- Management and indirect costs

✓ *Est-ce que le budget de fonctionnement dépend du nombre de secondments envoyés ou du nombre de secondments accueillis ?*

Le budget consacré aux « Research, Training and Networking Costs » (fonctionnement) dépend du nombre de personnels qui vont se déplacer ainsi que de la durée de ces déplacements.

Par personne-mois, comme indiqué dans le tableau ci-dessus, il y a un budget dédié au « Staff member unit cost », qui permet de couvrir la mobilité du personnel et un budget dédié au « Institutional unit cost ».

Ainsi, si dans votre structure vous avez un seul personnel qui effectuera un déplacement pour une durée de 3 mois vous aurez ces montants multipliés par trois.

✓ *Les cours de langue sont-ils éligibles en dépense ?*

Les cours de langues peuvent être financés grâce au poste de dépense « Research training and networking costs ».